

Productions végétales : montant des aides couplées 2021



© 2022 Les Echos Publishing

Les montants unitaires de certaines aides, dites « couplées », végétales ont été fixés comme suit pour la campagne 2021. Hormis ceux de l'aide à la production de soja et de riz, ils sont en baisse par rapport à l'année 2020.

Production de cultures riches en protéines

Pour la campagne 2021, les montants unitaires des aides à la production de cultures riches en protéines s'établissent à :

- 35,20 € (29,60 € en 2020) pour la production de soja ;
- 141,50 € (149 € en 2020) pour la production de protéagineux ;
- 141 € (160 € en 2020) pour la production de légumineuses fourragères.

Autres cultures végétales

Pour les cultures suivantes, les montants unitaires des aides pour 2021 ont été fixés à :

- 96 € (112 € en 2020) pour la production de chanvre ;
- 499 € (560 € en 2020) pour la production de houblon ;
- 158 € (132,50 € en 2020) pour la production de riz ;
- 51,50 € (61 € en 2020) pour la production de blé dur ;
- 78 € (80 € en 2020) pour la production de pommes de terre féculières ;
- 91 € (96 € en 2020) pour la production de chanvre.

Production de fruits destinés à la transformation

Enfin, s'agissant de la production de certains fruits destinés à la transformation, les montants unitaires des aides s'élèvent à :

- 527 € (565 € en 2020) pour la production de pêches ;
- 561 € (595 € en 2020) pour la production de cerises.

À noter : les montants unitaires, pour la campagne 2021, des aides à la production de légumineuses fourragères déshydratées, de semences de légumineuses fourragères et de semences de graminées ainsi que des aides à la production de certains fruits (poires, prunes, tomates) destinés à la transformation n'étaient pas encore fixés à l'heure où nous écrivions ces lignes.

[Arrêté du 7 février 2022, JO du 15](#)

[Arrêté du 23 février 2022, JO du 1er mars](#)